



Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Sommaire de cette news 

1. Informations locales
2. Informations sur les [parcs éoliens annulés](#)
3. [Informations Biodiversité](#)
4. [Informations FED](#)

1. Informations locales

 A **Sousceyrac**, le Conseil municipal a pris la décision de continuer le projet éolien, le 23 septembre 2024. Depuis cette date, le président de l'APPGE a participé aux différentes réunions organisées par le comité de pilotage. Il nous a fourni des informations qui figurent dans le [CR de l'AG](#). La commune a sorti une [lettre d'information](#) sur le projet éolien citoyen. Prochaine réunion du suivi le **mardi 4 novembre 2025**

 **Situation à Gorses, Labastide du Haut-Mont et Lauresses/St-Cirgues.**

Brigitte Hamzaoui, présidente de "Vent du Haut Ségala" nous a communiqué des informations. Pour les projets éoliens de Gorses et de Labastide-du-Haut-Mont, ils envisagent une étude ornithologique comme à Parlan.

 **A Parlan (15) : 4 éoliennes devraient être construites.** Mais Stop Eole Parlan poursuit le combat grâce à Maître Izembard et au collectif CASC.

Voici un extrait de son dernier message : " *Notre avocat a déposé un mémoire en réplique, mais sera-t-il accepté ?*" Télécharger [l'étude ornithologique](#) de Parlan. Télécharger le [mémoire en réplique](#)

 **AAPLX** (Agir Autrement Pour La Xaintrie) (19) nous invite à signer une pétition. Vous pouvez signer [la pétition en ligne](#) mise par les habitants de St Julien-aux-bois. Vous pouvez consulter la [carte inter-active](#) des projets éoliens en Corrèze et télécharger le [bulletin d'informations de septembre](#) 2025 de l'association " [Agir pour le plateau des étangs](#) "

 **Concernant la distance entre éolienne et habitation**, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer [l'article L511-44 du code de l'environnement](#) qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ".

[Retour sommaire](#)

Voici d'autres informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens sont en rouge, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

2. Informations parcs annulés

Ille-et-Vilaine : A Sixt-sur-Aff, le parc éolien ne verra pas le jour

La protection des chauves-souris et la proximité avec un site mégalithique ont motivé le rejet, devant le Conseil d'État, du projet de parc éolien à Sixt-sur-Aff. Lire dans [**Ouest-France du 16 octobre 2025**](#)

Eure-et-Loir : A Dangeau, Marcel Proust est invoqué pour refuser un parc éolien

La Cour administrative d'appel de Versailles a débouté le " producteur indépendant d'électricité renouvelable " H2Air, non loin des paysages décrits par l'écrivain Marcel Proust (1871-1922) dans son roman " A la Recherche du Temps perdu ". Lire dans [**Le Parisien du 15 octobre 2025**](#)

Vendée : Loge-Fougereuse, le parc éolien est suspendu

Le Conseil d'État a annoncé la suspension du projet éolien dans la commune, car aucune demande de **dérogation " espèces protégées "** n'a été présentée. Lire dans [**Ouest-France du 12 octobre 2025**](#)

Finistère : A Porspoder les Menhirs ont gagné.

Le Conseil d'État a rejeté le pourvoi en cassation du promoteur de trois éoliennes. Ce projet contesté est donc définitivement enterré. Lire dans [**Le Télégramme du 10 octobre 2025**](#)

Charente : L'abandon d'un projet éolien accueilli avec " un ouf de soulagement " à Mouthiers. La préfecture a de nouveau retoqué le projet de cinq éoliennes à Mouthiers et Fouquebrune. La société ERG, porteuse du projet, va jeter l'éponge. Lire dans [**Charente Libre du 5 octobre 2025**](#)

Deux-Sèvres : A Melle, Lusseray et Chef-Boutonne, le phénomène de saturation de l'horizon enterre un projet d'éoliennes. La Cour administrative d'appel de Bordeaux a débouté la Ferme éolienne des Genêts. Lire dans [**La Nouvelle République du 1er octobre 2025**](#)

Sarthe : Le projet éolien de la vallée du Rutin définitivement abandonné

Le Conseil d'État a rendu une décision finale rejetant l'installation. Dans le nord de la Sarthe, cette affaire pourrait aussi peser sur l'avenir d'autres projets similaires en discussion. Lire l'article dans [**My Angers info du 26 septembre 2025**](#) ou dans [**Ouest-France du 23 septembre 2025**](#)

Marne : à Charleville, le préfet bloque un projet de 6 éoliennes

Le préfet justifie sa décision en évoquant **une atteinte au paysage** du vignoble champenois inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce refus s'appuie aussi sur l'avis défavorable exprimé par l'ensemble des communes concernées. Lire dans [**20 mn du 25 septembre 2025**](#)

Loire Atlantique : La justice siffle la fin du parc éolien de Noyal-Muzillac, dans le Morbihan
La justice, par la voix de la Cour administrative d'appel de Nantes annule l'autorisation d'exploitation du parc éolien de Noyal-Muzillac et somme le préfet du Morbihan d'agir dans les deux mois. Lire dans [**Ouest-France du 7 octobre 2025**](#)

3. Informations Biodiversité

Loire-Atlantique : Éoliennes et vaches malades dans le vignoble de Nantes

Fabien Pineau, agriculteur à La Remaudière (Loire-Atlantique), ne veut prouver qu'une chose : la mise sous tension des éoliennes provoque, certaines fois, chez ses vaches, une baisse de la production de lait. " Certaines sont même tombées malades. Sept sont mortes sans que les autopsies ne parviennent à en déterminer les causes exactes. Les vétérinaires m'ont répondu qu'ils n'avaient jamais vu ça ", poursuit-il, amer. Lire dans [**Ouest-France du 16 octobre**](#) 2025

Eure-et-Loir : les parcs éoliens tenus de respecter la biodiversité

La Dreal a effectué des contrôles dans 30 parcs, cet été 2025, dans le département sur les 58 qui existent en Eure-et-Loir. Une attention particulière est portée aux chauves-souris.

Conclusion : " *À l'issue de ces contrôles, deux établissements n'ont pas mis en œuvre le bridage pour protéger les chauves-souris ; un établissement sur 6 (17%) n'a pas informé la Dreal ou trop tard de la découverte d'un cadavre d'espèce protégée ; un parc sur 4 (25%) n'a pas respecté l'obligation de prendre des mesures de réduction ou de compensation en faveur principalement des animaux qui volent à proximité des éoliennes.*" Lire dans l'Echo [**Républicain du 27 septembre**](#) 2025 ou télécharger le [**communiqué de presse de la DREAL du 22 septembre**](#) 2025

[Retour sommaire](#)

4. Informations FED (Fédération Environnement Durable)

Énergie : la neutralité de la CRE remise en question. Lire le [**communiqué du 14 octobre**](#) 2025

Arrêtons l'éolien et le solaire avant qu'ils ne ruinent la France. Lire le [**communiqué du 1er octobre**](#) 2025

Éoliennes : quand la transition " verte " détruit la vie. Lire le [**communiqué du 10 septembre**](#) 2025 ou dans [**Natural News du 10 septembre**](#) 2025 : 'Les parcs éoliens modifient le climat du sol et font des ravages sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris "

Fabien Bouglé : Lire l'enquête choc " [**Comment le réseau éolien a infiltré l'Etat**](#) " publiée dans le dernier numéro de [**Transitions et Energies**](#).

Sur le site de l'[**APPGE**](#), nous avons installé une page avec des [**documents téléchargeables**](#)

► N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

📁 Ceux de " [**Belle Normandie Environnement**](#) " sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

📁 Ceux de l'[**APPGE**](#) ou de la [**FED**](#)

📁 Le document de [**Vent de Colère**](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

📘 Le bulletin [**d'adhésion 2025**](#) en format pdf.

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la mortalité de l'avifaune année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 L'avis négatif du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site avis biodiversité développement durable

Retour sommaire

Faisons respecter la loi :

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, président

Dominique Lacambre, trésorier

Gilles Forhan, secrétaire

Bernadette Forhan, secrétaire adjointe

Brigitte Briard, présidente d'honneur

Pour vous désabonner

[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)